



Rigaud

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018, le conseil a adopté

- **Le règlement numéro 327-01-2018 modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 327-2018 – RHM 330**

L'objet de ce règlement est de décréter les règles régissant le stationnement sur le territoire de la ville de Rigaud et plus particulièrement l'interdiction de stationnement sur certaines rues.

- **Le règlement numéro 357-2018 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables, non recyclables, les résidus verts, les résidus alimentaires, les arbres de Noël naturels, les résidus volumineux et les déchets domestiques dangereux (DDD)**

L'objet de ce règlement est d'établir les normes quant à la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables, non recyclables, les résidus verts, les résidus alimentaires, les arbres de Noël naturels, les résidus volumineux et les déchets domestiques dangereux (DDD).

- **Le règlement numéro 358-2018 relatif à la vidange des fosses septiques**

L'objet de ce règlement est d'établir les normes relatives au service de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées situées dans les limites du territoire de la ville de Rigaud.

Ces règlements entreront en vigueur le jour de leur publication et sont disponibles pour consultation dans le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.rigaud.qc.ca/vie-municipale/politiques-et-reglements/> ainsi qu'à l'hôtel de ville situé au 106 de la rue Saint-Viateur durant les heures d'ouverture.

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Donné à Rigaud, ce 15 novembre 2018

Hélène Therrien, OMA
Greffière